

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Objet de délibération :
Accueil d'un(e) alternant(e) en 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du conseil syndical

Séance du 02 avril 2024 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, Président, sont présents 48 délégués sur 82, convoqués le 26 mars 2024.

Etaients présents :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Estelle BARBARIN, Danielle BERRODIER, Béatrice DALMAZ, Eliane NAMBOTIN, Valérie PERRACHON, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Marie-Françoise VIGNOLLET, Claire ANDRÉ, Valérie BERNARD, Rita ERIGONI, Messieurs Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Christian LIMOUSIN, Guy CAGNIN, Emmanuel GINET, Daniel MARTIN, Alexandre NANCHI, Patrice MARTIN, Pascal PAIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Gilbert BOUCHON, Fabrice VENET, Julien BELLAND, Pascal VETTARD, Eric ELIE, Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO, Alain TÊTU, Giuliano D'ANDREA, Gilles CELLARD, Denis SOUCHON.

CC de la Côte à Montluel : Mesdames Catherine FRANGIONE, Sylvie OBADIA, Messieurs Clément BOYER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard LAVIRE.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Anne BOLLACHE, Myriam FANGET, Jacqueline PIPERINI, Messieurs Cyrille DUMOULIN, Eloi PONS et Eric TEYSSIER.

CC Miribel et Plateau : Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ, Messieurs Joël AUBERNON, Jean-Pierre GAITET et Pierre GOUBET.

Ont donné pouvoir et ont voté :

- Jean-Michel BOULMÉ à Anne BOLLACHE (CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon)
- Jean-Alex PELLETIER à Françoise VEYSSET-RABILLOUD (CC Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Françoise GARIBIAN, Céline AGUERSIF, Véronique CORNA, Messieurs Joël BRUNET, Christian de BOISSIEU, Daniel FABRE, Patrice FREY, Marc JANODY, Eric BEAUFORT, Gabriel FOURNIER, Jean MARCELLI, Jean-Marc DUSSARRAT, Thierry LADREY, Jean-François BONIN, Gaël ALLAIN et Jean-Michel MASSON.

CC de la Côte à Montluel : Mesdames Anne FABIANO et Andrée RACCURT, Monsieur Philippe POIRSON.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Messieurs Pierre BELY et Christian BATAILLY.

CC Miribel et Plateau : Monsieur Xavier DELOCHE.

Est élue secrétaire de séance : Mme Anne BOLLACHE (C.C. Rives de l'Ain Pays du Cerdon)

Le Président informe l'assemblée que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'Etat ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer le responsable du syndicat mixte comme maître d'apprentissage. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme d'Etat préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Le Président propose à l'assemblée de conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025, de consulter le Comité Technique pour les conditions d'accueil de l'alternant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
/	Master 1 - 2	1 an

**Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

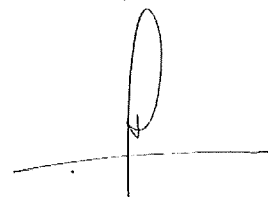
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président,



Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 05 AVR. 2024

Affichée le 08 AVR. 2024